

Publication et conditions générales de vente HRSE

Certificat de Gestionnaire RH

Examen de mars 2024

Date et lieu

04 ou 05.03.2024 | Examen à Genève, à Berne et à domicile (places limitées)

Règlement et directives en vigueur

Pour les examens de mars 2024, sont valables:
- le règlement d'examen 2020 (1^{er} juillet 2020)
- les directives d'examen 2020 (1^{er} juillet 2020)

Admission

Conformément à l'art. 3.3 du règlement d'examen. Le règlement ainsi que les directives peuvent être téléchargés sur le site internet www.hrse.ch.

Inscription

Veuillez vous inscrire en ligne par le biais du site internet www.hrse.ch du **15.11.2023 au 10.01.2024**

Inscription en ligne

Les critères d'admission doivent être complétés dans un formulaire mis à disposition en ligne.

Chaque critère d'admission doit être complété et documenté en ligne (CFC, preuve de pratique professionnelle, copie de la pièce d'identité, etc.) Lors de la saisie de la pratique professionnelle, la durée ainsi que le taux de l'activité doivent être enregistrés dans le tableau correspondant.

Les documents doivent être téléchargés lors de l'inscription en ligne, ceci en format PDF (la taille de chaque document ne pourra pas dépasser 2 MB). Aucun document envoyé sous forme papier ne sera accepté. Une fois l'enregistrement effectué, la demande d'inscription est ferme et définitive. Des frais sont occasionnés en cas de retrait.

Les personnes d'ores et déjà en possession d'une confirmation d'admission du secrétariat des examens joindront une copie de la décision de la Commission d'examen.

Taxe d'examen

La taxe d'examen se monte à CHF 490. — pour l'examen en présentiel et pour l'examen à domicile. La taxe d'examen comprend un examen blanc pour les candidat-e-s.

Confirmation d'admission et paiement

Chaque participant-e reçoit, à la suite de son inscription en ligne, une confirmation d'admission et un accès à la plate-forme d'examen. Le paiement de la taxe d'examen s'effectue sur la plate-forme par e-payment. Le jour de l'examen, seul-e-s les candidat-e-s ayant préalablement payé leur taxe d'examen seront autorisé-e-s à participer à l'examen.

La taxe d'examen est due dès lors que le dossier a été validé et que les identifiants pour la plate-forme d'examen ont été envoyés.

Aucune facture ne sera envoyée.

Retrait

Exclusivement **par écrit (e-mail)** au secrétariat des examens.

Les conditions ci-dessous sont appliquées en cas de retrait :

Jusqu'au 05.02.2024 : CHF 150.— sont dus
Dès le 06.02.2024 : 80% de la taxe est due
Dès le 26.02.2024, **la totalité** de la taxe est due.

Pour un retrait justifié par un motif valable (selon l'article 4.3 du règlement), une participation aux frais de dossier de **CHF 150.—** sera perçue.

Il n'est pas possible de reporter une inscription à une session ultérieure.

Le non-paiement de la taxe d'examen sera considéré comme un retrait. Des frais de retrait seront dès lors facturés selon les conditions générales ci-dessus.

Secrétariat

HRSE
Human Resources Swiss Exams
Rue de l'Hôpital 11
2000 Neuchâtel

Tél. 032 724 87 25
certificat@hrse.ch
www.hrse.ch

Délai d'inscription
10 janvier 2024